

CHARTRE INFORMATIQUE - CAMPUS CONSULAIRE

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et des systèmes d'information de l'établissement. Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent et particulièrement celles visant à assurer la sécurité des systèmes et de la protection des données personnelles.

Le système d'information s'entend de :

- l'ensemble des ressources matérielles et logiciels, fichiers, applications, bases de données et réseau, télécommunication ou tout autre support pouvant être mis à disposition de l'utilisateur ainsi que les salles informatiques,
- et comprend les moyens mis en œuvre pour l'utilisation de l'informatique nomade, tel qu'ordinateur portable, smartphone, etc.

L'utilisateur s'entend comme toutes personnes autorisées à accéder aux ressources du système d'information dans le cadre de l'exercice de son activité au sein du Campus consulaire quel que soit son statut : alternants, stagiaires de la Formation Continue, tout prestataire ou partenaire et notamment les formateurs ainsi que toutes personnes autorisées à accéder à un service numérique par le Directeur de la formation.

La CCI s'efforce d'offrir aux utilisateurs les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet qui participe à la formation des alternants et des stagiaires ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants.

Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

Cette charte peut être modifiée à tout moment. Les modifications apportées seront notifiées en tant que de besoin aux utilisateurs. Cette charte n'est pas exclusive de toute note ou information transmises aux utilisateurs pour apporter des précisions complémentaires.

Conditions d'utilisation des salles et matériel informatiques

Des salles avec du matériel informatique accessibles de façon encadrée ou sous forme de libre-service sont mises à la disposition des élèves. L'accès en libre-service à une salle informatique n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture du Campus et sous réserve de renseigner le registre informatique. Les conditions d'accès à la salle ainsi que les horaires peuvent évoluer en cours d'année pour des raisons de service.

L'utilisateur s'engage à ne pas détériorer le matériel, à ne pas le déplacer, à ne pas débrancher de câbles, et à ne pas intervenir sur celui-ci, sauf autorisation d'une personne compétente. Il s'engage à signaler toute anomalie constatée aux personnes désignées.

Pour connecter un équipement personnel en filaire ou par réseau sans-fil, une procédure particulière de déclaration a été mise en place. Elle comporte notamment une demande d'autorisation auprès des administrateurs et l'identification de l'appareil. L'utilisation d'un équipement personnel connecté au réseau de l'école implique le respect des dispositions énoncées dans cette charte.

Conditions d'accès au réseau de l'établissement et à Internet

L'alternant/stagiaire et le formateur se connectent au réseau avec un identifiant générique.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans autorisation
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes utilisés localement ou connectés au réseau
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.

Les formateurs s'obligent à respecter les règles définies dans les notices qui leur seront transmises quant à l'utilisation des salles, des PC, des accès au réseau filaire, etc.

L'utilisateur ne peut en aucun cas utiliser les moyens informatiques fournis par l'établissement (espace public ou privé de stockage de données, messagerie, etc.) :

- pour stocker ou diffuser des documents relevant notamment de la pédophilie, le proxénétisme, la pornographie, la diffamation, l'injure et l'incitation à la haine raciale.
- pour en faire usage en vue de faire du prosélytisme ou de véhiculer des idées politiques quelles qu'elles soient, ni d'en faire un usage commercial.

Une messagerie est utilisée pour les alternants avec une ouverture de compte par le service informatique et peut être utilisée comme moyen de communication entre les utilisateurs et l'administration.

L'utilisateur ne doit en aucun cas utiliser les moyens informatiques fournis par l'établissement pour tenter de se connecter sans autorisation ou pour porter atteinte à un site distant. L'utilisation ou la réalisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite.

L'établissement n'assure que la disponibilité des moyens de stockage et ne peut être tenu responsable de la perte des données des élèves. La pérennité des données personnelles est donc à la charge de chaque utilisateur.

Accès Wifi

Un wifi public est mis à disposition : l'accès se fait avec un mot de passe et après acceptation d'une charte spécifique à l'utilisation du wifi qui notamment indique les règles d'authentification, de conservation des données techniques de connexion, de lutte contre le téléchargement illégal et la diffusion de contenus sensibles ou choquants.

Ce service est mis en œuvre à titre gratuit et de manière accessoire aux prestations de formation. A charge pour l'utilisateur de se connecter lui-même, la CCI n'intervenant sur les postes personnels.

Par ailleurs, la CCI n'assure aucune intervention ou dépannage sur le matériel personnel des utilisateurs et ne pourra être tenu pour responsable des dégradations logicielles ou matérielles pouvant survenir lors de l'usage du service.

Utilisation et installation de logiciels

Au cours de la formation, des logiciels sont mis à la disposition des élèves. L'utilisation de ces logiciels ne doit pas sortir du cadre pédagogique et il est interdit d'en faire des copies sans autorisation des personnes compétentes.

L'utilisateur s'engage notamment à ne pas :

- faire des copies, stocker, installer ou utiliser tout logiciel (commercial ou public) sans autorisation des personnes compétentes

- stocker, installer ou utiliser des jeux, des logiciels de messagerie instantanée, ou des logiciels permettant les téléchargements pirates
- stocker ou télécharger des fichiers audio-vidéo protégés par des droits d'auteurs
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel (crack, numéro de série non autorisé, ...)
- développer, introduire ou diffuser des programmes qui peuvent porter atteinte à l'intégrité à la sécurité des systèmes informatiques (virus, ...)
- développer ou installer des programmes d'espionnage permettant de capter des données réseau, des copies d'écran, des mots de passe, ...

Les utilisateurs ayant accès aux programmes académiques doivent signer et respecter les chartes d'utilisation associées.

Note relative à l'administration du système informatique

Les administrateurs sont chargés de veiller à la bonne application des règles énoncées dans cette charte. Ils ont le droit de vérifier la nature des données stockées ou utilisées par les utilisateurs, et l'usage qui en est fait. Ils ont la possibilité de détruire tout élément paraissant contraire à l'esprit de cette charte.

Pour des raisons de sécurité, les administrateurs sont amenés à surveiller l'utilisation du système informatique dans son ensemble. Des surveillances de session peuvent être effectuées en cas d'agissements suspects et en liaison avec le Directeur de la Formation.

Nous rappelons que conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les administrateurs ont une obligation de confidentialité vis-à-vis des données personnelles, mais sous des conditions particulières telles que compromission de la sécurité du système d'informations, non-respect des lois et règlements en vigueur, etc., l'accès aux données personnelles peut se justifier.

En cas de non-respect d'une des dispositions énoncées dans la présente charte, les administrateurs se réservent le droit de bloquer sans préavis l'accès d'un utilisateur à une des ressources normalement disponibles, et de le signaler au Directeur d'établissement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement intérieur de l'établissement, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, l'utilisateur est informé que la Direction Informatique prend des mesures d'urgence, comme la limitation ou l'interruption temporaire du fonctionnement d'une partie ou de la totalité des réseaux et des systèmes informatiques.

Les sanctions

- Des utilisations non conformes à la présente charte peuvent entraîner :
- avertissement de l'utilisateur concerné.
 - interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique.
 - interdiction permanente d'accès à l'outil informatique.
 - sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, ...)
 - poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

Qualité : signaler les anomalies, dysfonctionnements

- Toute anomalie ou dysfonctionnement, doit être signalés
- auprès de votre référent
 - par une fiche de non-conformité mise à votre disposition dans l'établissement.

En cas d'urgence pouvant mettre en péril la sécurité du système :
informatique@limoges.cci.fr / Tél : 05 55 45 15 15

Nota bene :

Protection des données : les données personnelles font l'objet d'un **traitement destiné à prendre en charge les demandes des utilisateurs, assurer les demandes, réaliser des évaluations et enquêtes, transmettre de l'information, et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des systèmes d'information avec si besoin des actions de contrôles**. Sauf pour répondre à des obligations légales, elles ne feront l'objet d'aucune communication externe sans autorisation de l'utilisateur. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et tout texte en vigueur à venir, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, que peut être exercé en s'adressant au délégué à la protection de données de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne (dpd@limoges.cci.fr). En outre, une réclamation auprès de la CNIL peut être faite à tout moment : <https://www.cnil.fr/>

Pour information, textes législatifs et réglementaires (Informations données à titre d'exemple et sans caractère exhaustif) :

- . Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et tout texte en vigueur
- . Loi relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain du 5 janvier 1988
- . Loi « création et internet » dite loi « Hadopi »
- . Règlement Européen sur La Protection des Données
- . Sanctions pénales : Art. 323-1 - Modifié par LOI n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4
« Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.
Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende».